

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD495

présenté par
M. Meurin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER CB

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à l'article L. 1336-1 »,

les mots :

« aux articles R. 1336-5 à R. 1336-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger une erreur de rédaction puisque le L 1336-1 du Code de la santé publique fait référence au bruit dans les lieux publics clos ou couverts, c'est-à-dire les discothèques, ce qui n'est manifestement pas adéquat.

La situation visée est davantage du ressort des articles R1336-5 à 1336-7 du même code sur la tranquillité du voisinage et la santé humaine, et sur la définition de l'émergence.